



Crésus Salaires

34.1 - Les données transmises à Logib

34.1 - Les données transmises à Logib

Les données transmises sont anonymes et présentent la situation générale de l'entreprise.

Par défaut, Crésus Salaires transmet les données de base mais n'intègre pas tous les cas particuliers. Face à un cas particulier, vous devez modifier les données manuellement dans le fichier Excel ou directement dans **Logib**.

Les données suivantes sont exportées par Crésus Salaires :

Rubrique Logib	Rubrique Crésus Salaires
Numéro courant	Numéro d'employé
Âge	Année de naissance
Sexe	Sexe Note : Crésus Salaires transforme Féminin / Masculin en 2 ou 1 conformément aux spécifications de Logib.
Années de service	Date d'entrée
Formation	Formation du salarié Note 1: Crésus Salaires transforme la formation choisie en nombre conformément aux spécifications de Logib. Cette note est valable pour toutes les autres listes déroulantes.
Fonction	Profession exercée
Niveau de compétence au sein de l'entreprise / niveau de qualifications requises	Niveau de compétence (type d'activités) <ul style="list-style-type: none"> • Tâches très complexes de résolution de problèmes/ de décisions • Tâches techniques ou pratiques complexes • Tâches nécessitant des connaissances professionnelles spécialisées • Tâches simples ou de routine/répétitives

Position professionnelle

Position professionnelle

- Cadre supérieur
- Cadre moyen
- Cadre inférieur
- Responsable de l'exécution des travaux
- Sans fonction de cadre

Salariés et salariées rémunérés au mois

Taux d'occupation (%)

Salariés et salariées rémunérés à l'heure

Heures travaillées

Salaire de base

Le salaire de base est le salaire de base versé dans le mois de référence, qu'il soit versé au mois ou à l'heure.

Note 1: il correspond à la somme de rubriques assignées au fanion Salaire de base.

Note 2: si une personne n'a pas perçu un salaire entier en raison d'un congé non payé, d'une entrée en fonction ou d'un départ au cours du mois de référence, le salaire de base ainsi que tous les autres éléments du salaire doivent être inchangés pour le mois entier de manière à correspondre au taux d'activité saisi. Cette correction doit être apportée manuellement directement dans le tableau Exécution.

Indemnités

Les indemnités sont les éléments suivants : montant brut des indemnités légales pour le travail du dimanche ou de nuit, éventuelles majorations pour le travail supplémentaire ou les heures supplémentaires, autres primes de pénibilité. Les indemnités doivent porter sur le travail saisi pour le mois de référence.

Note: comme pour le salaire de base, les indemnités sont la somme des éléments de salaires associés au fanion Indemnités dans la définition des rubriques.

13^{ème} salaire mensuel

Le 13^{ème} (ou 14^{ème}, ou x^{ème}) salaire est la part du montant brut correspondant pour les salariés au mois, au taux d'activité, et pour les employés et employés rémunérés à l'heure, au nombre d'heures rémunérées pour le mois de référence.

Note: comme ci-dessus.

Paiements spéciaux Sont considérés comme des paiements spéciaux l'ensemble des paiements irrégulièrement (à un rythme semestriel, annuel, sporadique).
 Note: comme ci-dessus.

Durée hebdomadaire normale de travail Taux d'occupation

Durée annuelle de travail prévue pour l'année de référence Note: cette valeur n'est plus exportée, elle est calculée par Logib dans l'outil d'analyse.

Population

- Contrat de travail régulier
- Apprentissage
- Stage
- Expatriés (lieu de travail fixe à l'étranger)
- Autre

Remarques Logib : remarques

Complément 1 Logib : complément 1

Complément 2 Logib : complément 2